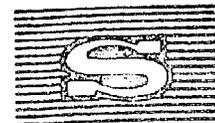


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN Doc



Distr.
GENERALE

S/13046
19 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'EGYPTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que la déclaration
ci-jointe, publiée au Caire le 13 janvier 1979 et relative à la situation au
Kampuchea, soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) A. Esmat Abdel MEGUID

Annexe

Déclaration publiée au Caire le 13 janvier 1979

La République arabe d'Egypte suit avec préoccupation l'affrontement militaire au Kampuchea. L'Egypte souhaite insister sur les faits suivants :

PREMIEREMENT : L'Egypte estime que tous les peuples et tous les Etats de l'Indochine, qui ont pendant si longtemps souffert de guerres dévastatrices, ont droit à connaître une paix véritable. La paix leur permettra de mobiliser leurs ressources et leurs capacités en vue de la reconstruction dans une atmosphère de stabilité et de sécurité.

DEUXIEMEMENT : La République arabe d'Egypte demande à toutes les parties de respecter le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures et le droit des peuples à choisir librement le type de régime qu'ils estiment pouvoir le mieux apporter le progrès et la prospérité (ou le bien-être), élever le niveau de vie et garantir un développement pacifique sans intervention ou pression étrangère.

L'Egypte entretient des relations amicales tant avec le Kampuchea qu'avec le Viet Nam et tous les Etats de la région. L'Egypte souhaite réaffirmer sa condamnation de l'agression, de l'emploi de la force dans les relations internationales et de l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures d'autres Etats, et elle demande aux Etats de la région de respecter strictement les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et d'observer les principes essentiels du non-alignement.
